



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 114 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections

## Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

### Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil et les membres sont élus par l'Assemblée.

2. La composition du Comité en 2010 est la suivante (mandat expirant le 31 décembre de l'année indiquée)<sup>1</sup> : Afrique du Sud (2011); Argentine (2011); Arménie (2011); Bangladesh (2010); Bélarus (2011); Brésil (2011); Chine (2010); Comores (2012); Cuba (2011); Espagne (2011); Fédération de Russie (2012); Guinée (2011); Haïti (2012); Inde (2011); Iran (République islamique d') (2011); Israël (2012); Italie (2011); Jamahiriya arabe libyenne (2010); Jamaïque (2010); Kazakhstan (2011); Kenya (2010); Namibie (2012); Niger (2010); Nigéria (2011); Pakistan (2011); République centrafricaine (2011); République de Corée (2010); Ukraine (2011); Uruguay (2011) et Venezuela (République bolivarienne du) (2012).

3. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à élire sept membres parmi les candidatures présentées par le Conseil économique et social aux sièges devenus vacants au Comité le 31 décembre 2010 à l'expiration du mandat des membres suivants : Bangladesh, Chine, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Niger et République de Corée.

4. Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

- a) Trois membres parmi les États d'Afrique;

---

\* A/65/150.

<sup>1</sup> Il y a quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection. Trois des mandats viendront à expiration le 31 décembre 2011, le quatrième le 31 décembre 2012.



- b) Trois membres parmi les États d'Asie;
- c) Un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes.

5. Par sa décision 2010/201 B, le Conseil économique et social a présenté la candidature des six États Membres ci-après aux fins d'élection par l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Chine, Érythrée et République de Corée.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (trois sièges vacants) : Algérie, Bénin et Érythrée;
- b) États d'Asie (trois sièges vacants) : Chine et République de Corée;<sup>2</sup>
- c) États d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège vacant) : Antigua-et-Barbuda.

---

---

<sup>2</sup> Le Conseil a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Asie aux fins d'élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2011 (décision 2010/201 B).